

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 7 octobre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### TCM 031-10420/21/BM

#### ■ Rapport Annuel 2020 sur le Prix et la Qualité du Service Prévention et Gestion des Déchets Métropolitains MET 21/19840/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

#### 1 – Rappel du contexte :

Depuis le 1er janvier 2016, par décret 2015-1085 du 28 août 2015, l'ex Communauté Urbaine de Marseille et les quatre ex Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, du Pays Salonais, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, du Pays de Martigues et l'ex SAN Ouest Provence ont été regroupées pour créer la Métropole Aix-Marseille-Provence.

#### Compétence en matière de déchets :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de prévention et gestion des déchets. Dans le prolongement de la délibération n°HN 088-219/16/CM, le Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020, a ainsi délégué aux Conseils de Territoire l'exercice de la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés. Le schéma de prévention et de gestion des déchets de la Métropole reste une compétence de la Métropole.

Dans ce cadre, chaque Conseil de Territoire a élaboré un rapport d'activité pour l'année 2020.

Le présent document reprend en synthèse le contenu des rapports des six Territoires, joints en annexe, afin de retranscrire l'activité déchets à l'échelle de la Métropole.

#### Evolution sur le contenu réglementaire du rapport annuel :

La loi du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, a instauré de nouvelles dispositions en matière de prévention et de gestion des déchets. Le décret N°2015-1827 du 30

Signé le 7 Octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 10 novembre 2021

décembre 2015 s'inscrit dans cette loi en précisant les indicateurs techniques et financiers devant figurer dans les Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (RPQSPGDMA).

Le présent rapport présente des indicateurs techniques et financiers tenant compte de cette évolution réglementaire en matière de performances techniques et économiques du service public.

Cela se traduit par un ensemble d'indicateurs techniques et par l'expression des coûts dans la matrice de référence utilisée par l'ADEME. Tous les indicateurs sont basés sur des populations INSEE en vigueur au 1er janvier 2020.

Conformément aux dispositions notamment de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Président de l'EPCI de présenter ce rapport d'activité à son assemblée délibérante. Ainsi, le rapport annuel d'activité déchets 2020 métropolitain est présenté en Conseil de la Métropole.

## **2 – Contenu du rapport annuel 2020 :**

Le rapport contient des informations techniques et financières relatives à la compétence de la Métropole en matière de déchets ménagers notamment :

- la présentation des Territoires constituant la Métropole, leur population, les actions en matière de prévention et gestion des déchets, l'organisation des services et les agents,
- les actions de prévention des déchets dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets,
- les services, les équipements et les indicateurs techniques de la collecte des déchets ménagers résiduels, de la collecte sélective, des déchèteries, des collectes spécifiques et du traitement en ISDnD et par incinération des déchets résiduels,
- les mesures prises en compte pour atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets,
- les indicateurs financiers de l'activité de la gestion des déchets à l'échelle de la Métropole.

## **3 – Les chiffres et indicateurs d'activité 2020 :**

### **3.1 – Indicateurs de moyens : territoire desservi, moyens humains, matériels et installations**

La Métropole Aix-Marseille-Provence regroupe 92 communes et compte plus de 1,8 millions d'habitants soit 93 % de la population des Bouches-du-Rhône.

Pour assurer les services de proximité à la population, ce sont environ 2 500 agents en régie et plus de 900 véhicules et matériels techniques qui sont déployés sur tout le Territoire.

Le parc de contenants de pré-collecte comprend environ 494 000 bacs, 7 325 dispositifs aériens pour collecter les recyclables et les ordures ménagères, 1 930 dispositifs enterrés et 1 200 bacs gros volumes implantés sur l'ensemble du Territoire.

Sur l'ensemble de la Métropole, 58 déchèteries offrent un service de proximité basé sur l'apport volontaire des habitants, 19 centres de transfert répartis sur tout le Territoire métropolitain permettent de limiter les transports et ainsi d'agir en faveur de l'environnement mais également d'optimiser les coûts de transport des déchets.

Les centres de tri utilisés pour trier les recyclables issus des différentes collectes sélectives des six Territoires sont au nombre de 3, situés sur le périmètre de la Métropole et aux alentours.

Les centres de traitement utilisés pour les déchets résiduels (enfouissement et/ou incinération) sont au nombre de 8 situés sur le périmètre métropolitain et aux alentours.

### **3.2 – Indicateurs de tonnages pris en charge**

Au total, sur le Territoire de la Métropole, ce sont plus de 1 172 789 tonnes de déchets ménagers et assimilés qui sont prises en charge par les différents services des Territoires, soit 624,5 kg/habitant/an.

**Signé le 7 Octobre 2021**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 10 novembre 2021**

Le tableau suivant présente le bilan des déchets ménagers et assimilés gérés sur le Territoire métropolitain :

	Bilan des déchets ménagers et assimilés (DMA)				
	Tonnage collecté	Tonnage valorisé matière	Tonnage valorisé organique	Tonnage valorisé énergie	Tonnage enfoui
Ordures ménagères résiduelles	692 206	8 297	53 401	330 332	300 177
Collectes sélectives	73 036	63 895	0	5 599	3 542
Collectes séparatives	2 883	1 019	1 855	0	8
Déchèteries	341 148	186 355	78 110	17 040	59 644
Encombrants collectés	32 183	19 014	0	444	12 724
Apports divers sur sites de traitement	31 332	3 003	10 215	260	17 855
<b>Métropole Aix-Marseille-Provence</b>	<b>1 172 789</b>	<b>281 583</b>	<b>143 581</b>	<b>353 674</b>	<b>393 950</b>

Sur l'ensemble de ces tonnages :

- 36 % partent en valorisation matière et organique,
- 30 % partent en valorisation énergétique,
- 34% partent en enfouissement.

### 3.3 – Répartition des tonnages pris en charge

La répartition des tonnages pris en charge par la Métropole est la suivante :

- 59 % sont constitués d'ordures ménagères soit 368,6 kg/hab/an,
- 6,5 % sont issus de la collecte sélective et séparative soit 40,4 kg/hab/an,
- 29 % sont issus des collectes en déchèteries soit 181,6 kg/hab/an,
- 5,5 % sont constitués des collectes des encombrants au porte à porte et d'autres apports divers et/ou issus des services techniques acheminés directement ou indirectement (hors tonnages des professionnels) vers les différentes installations et unités de gestion des déchets, soit 33,8 kg/hab/an.

### 3.4 – Indicateurs financiers :

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et le décret de décembre 2015 ont instauré une obligation de transparence des coûts en demandant de préciser des indicateurs financiers dans le rapport annuel. Le décret impose l'expression des coûts par flux dans une matrice de référence similaire à celle de l'ADEME.

La matrice, fondée sur une méthode de comptabilité analytique, permet de restituer les coûts sous forme de ratios en euro par tonne et en euro par habitant pour chacun des différents flux pris en charge par le service public des déchets.

Depuis 2016, les six Territoires utilisent cette méthode afin de constituer la matrice métropolitaine. Le travail d'harmonisation sur la présentation des coûts s'est ainsi poursuivi.

Le coût complet global de la compétence sur le Territoire de la Métropole est de 194 € TTC/habitant/an ou de 306 € TTC/tonne.

Le coût aidé est un coût qui laisse apparaître le « reste à financer » du service par l'impôt (TEOM), la redevance spéciale (RS), l'emprunt ou le budget général.

Sur l'ensemble de la Métropole, le coût aidé de la compétence est de 181 € TTC/habitant/an ou de 285 € TTC/tonne/an.

Le montant global des dépenses de l'activité déchets est de 364 M€ pour 2020.

Les dépenses d'investissement cumulées de l'activité sur les 6 Territoires est de 33,3 M€.

#### 4 – Les actions fortes de 2020 :

Que ce soit au niveau européen ou français, la prévention des déchets est une action prioritaire dans les modes de gestion des déchets.

Au niveau métropolitain, cette priorité est reprise dans le schéma de gestion des déchets, délibéré par le Conseil de la Métropole le 19 octobre 2017, et dans le plan métropolitain de prévention des déchets ménagers et assimilés (PMPDMA), approuvé lors du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019. Ce plan, réalisé au terme d'une démarche coordonnée entre les Territoires, et en accord avec le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés, a pour finalité de :

- 1- Réduire les déchets produits et collectés sur le Territoire et ainsi apporter une réponse à la saturation des exutoires de traitement et à l'augmentation programmée des coûts de traitement ;
- 2- Harmoniser les pratiques de prévention des déchets sur la Métropole afin d'offrir aux habitants des solutions homogènes et permettre d'engager un changement de comportements ;
- 3- Participer à l'ouverture de la gestion des déchets vers une économie circulaire en stimulant une nouvelle logique où les déchets ne sont plus considérés comme des déchets mais bien comme des ressources.

Il constitue la première étape de l'objectif 2035 d'une Métropole zéro déchet zéro gaspillage.

L'ambition de la Métropole est d'engager un changement de comportement de tous les acteurs du Territoire dans une logique d'économie circulaire afin de limiter au maximum la part de déchets enfouis ou incinérés.

Le plan de prévention métropolitain fixe, en accord avec le plan régional de prévention et gestion des déchets, l'objectif de réduction de 10 % du ratio de déchets ménagers et assimilés à l'horizon 2025 par rapport à 2015. Cet objectif est décliné au sein des 6 Territoires.

Au-delà des axes définis par la prévention des déchets un certain nombre d'actions significatives, qui ont bien évidemment été marquées par la crise sanitaire liée à la COVID 19, ont été menées en 2020 et plus précisément, par Territoire :

#### **> Sur le Territoire Marseille-Provence :**

L'année a été marquée par les projets d'amélioration de l'accueil et de modernisation des déchèteries (installation de la Lecture Automatique des Plaques d'Immatriculation de 4 déchèteries, extension et réhabilitation de la déchèterie de Château Gombert à Marseille), le renouvellement de l'ensemble des caissons ferroviaires, la poursuite de l'acquisition de véhicules électriques, les actions en termes de pré collecte (extension des conteneurs enterrés, pose d'ascenseurs à bacs, optimisation de l'implantation des bacs gros volumes pour le tri sélectif), le renouvellement de marchés, le déploiement d'outils de gestion informatique et numérique pour le suivi qualité des missions d'exploitation et la mise en œuvre de la future redevance spéciale.

#### **> Sur le Territoire du Pays d'Aix**

L'année a été marquée par la mise en œuvre effective de l'arrêt de la collecte des déchets d'activité économique sur les Zones d'Activités Economiques (ZAE) et la préparation de l'arrêt de la collecte des gros producteurs en zone INTERmédiaire, les actions menées en termes de prévention des déchets avec la poursuite des actions de réduction des biodéchets, d'aides pour les structures de réemploi et de ressourceries, d'amélioration de la performance du tri, de mise en place et/ou de réhabilitation des dispositifs enterrés. Les travaux de modernisation du centre de transfert de La Parade à Aix-en-Provence

Signé le 7 Octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 10 novembre 2021

se sont achevés en février 2020. Un nouveau service de collecte de l'amiante a été mis en place sur 4 déchèteries. Sur le site de l'Arbois, l'éco plateforme de valorisation des matériaux réalisée en collaboration avec la société Durance Granulats permet la fourniture de l'ensemble des matériaux nécessaires à l'exploitation et aux différents aménagements structurels du site par son efficacité et valide la mise en œuvre du concept d'économie circulaire sur le site. En 2020, les lixiviats produits sont traités sur le site. Ce traitement autorisé par l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2018, est basé sur le principe de concentration de la pollution.

**> Sur le Territoire du Pays Salonais :**

L'année a été marquée par les travaux de construction des nouveaux locaux administratifs et sanitaires du centre de transfert « Le Milanis » à Salon-de-Provence, la construction d'une plateforme de dépôt au sol pour la prise en charge des végétaux dans le prolongement de la déchèterie de Salon-de-Provence, équipement de 3 déchèteries de bennes dédiées aux déchets d'ameublement. Des actions de sensibilisation ont également été réalisées au travers d'animations ciblées compostage, lombricompostage, lutte contre le gaspillage alimentaire, réduction à la source, réutilisation ou recyclage ainsi qu'une intervention en déchèterie pour sensibiliser les usagers à la valorisation des déchets verts.

**> Sur le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile :**

L'année a été marquée par la mise en action des moyens administratifs et humains nécessaires au service pour la mise à disposition des habitants des composteurs individuels et la formation aux habitants lors de leur distribution, la réflexion sur plusieurs communes pour l'optimisation des différents modes de collecte, le renouvellement du parc de véhicules, la prise en charge d'une recrudescence des appels au niveau du service Allo Déchets, la poursuite de la densification du parc de conteneurs enterrés et la mise en œuvre des extensions des consignes de tri des plastiques début 2021. Pour la prévention, la poursuite de l'exploitation de la Ressourcerie « Le Dirigeable » en partenariat avec EVOLIO et la poursuite des actions de compostage individuel et collectif ainsi que celles contre le gaspillage alimentaire en restauration scolaire primaire.

**> Sur le Territoire Istres Ouest Provence :**

Les principales actions menées concernent les premières livraisons de composteurs qui ont été réceptionnées fin 2020 avec une distribution aux administrés en 2021, l'achèvement de la phase 1 de l'étude de faisabilité et de programmation d'une nouvelle déchèterie/ressourcerie à Istres (La suite de l'étude dépend des avancées concernant l'acquisition du terrain) et dans le cadre du projet LIFE, la réfection des caissons de réemploi mis en place sur les déchèteries (peinture, signalétique) afin d'inciter toujours plus de personnes à les utiliser. Par ailleurs, un nouveau caisson réemploi a été installé sur la déchèterie d'Entressen en lieu et place d'une veille armoire inadaptée.

**> Sur le Territoire du Pays de Martigues :**

Les principales actions menées concernent la poursuite des actions en termes de prévention avec la distribution de composteurs, la finalisation de l'étude pour la mise en place, dans le quartier de Saint-Roch à Martigues, de colonnes semi-enterrées pour les ordures ménagères et les recyclables, le maintien de la certification ISO 14001 pour le centre de traitement des déchets du Vallon du Fou et les déchèteries de la Couronne et de Croix-Sainte à Martigues et le lancement des extensions des consignes de tri (ECT) pour une mise en place en janvier 2021 en collaboration avec le service communication du Territoire. Les travaux réalisés en 2020 concernent la modernisation du centre de transfert des déchets pour la sécurisation du convoyeur, le dégazage de l'alvéole n°2 pour le captage du biogaz, l'installation du système de prétraitement des lixiviats avant traitement en STEP et du biogaz sur la torchère de l'ISDnD et la pose de géotextiles sur l'alvéole n°3 ainsi que sa mise en service.

A l'échelle de la Métropole, de nombreuses mesures sont prises pour atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets. Ces actions, présentes sur tous les Territoires, regroupent des actions de lutte contre le réchauffement climatique, de prévention de la biodiversité, de plan d'actions réduisant les accidents du travail et améliorant les conditions de travail des agents, des démarches de certification ISO pour certaines installations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Signé le 7 Octobre 2021  
Reçu au Contrôle de légalité le 10 novembre 2021

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;
- La délibération n° : FBPA 054-9156/20/CM du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 4 octobre 2021 ;
- L'information aux Conseils de Territoire.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés doit faire l'objet d'un rapport annuel relatif au prix et à la qualité de ce service.
- Que ce rapport doit être présenté au Conseil de la Métropole et mis à la disposition du public.

**Délibère**

**Article unique :**

Sont approuvés le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Aix-Marseille-Provence et ses six annexes, ci-joint pour l'exercice 2020.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie de réduction et  
Traitement des déchets

Roland MOUREN

Signé le 7 Octobre 2021  
Reçu au Contrôle de légalité le 10 novembre 2021